

STATUTS DE L'ASSOCIATION PAR LE MONDE

**DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION
PAR APPLICATION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901
ET DU DÉCRET DU 16 AOÛT 1901.**

APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 13/12/2013
MODIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22/10/2018.
MODIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/10/2019.
MODIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29/10/2020.
MODIFIÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2021.

ASSOCIATION PAR LE MONDE [HTTPS://WWW.PARLEMONDE.ORG/](https://www.parlemonde.org/)

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HALLÉ, 75014 PARIS

(+33)7 69 29 05 67 - CONTACT@PARLEMONDE.ORG

BUREAUX : 241 RUE DE BERCY - 75012 PARIS



ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Par Le Monde, qui pourra être occasionnellement abrégé par le sigle PLM.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Par Le Monde a pour objet d'améliorer le vivre ensemble de la société, par la promotion des échanges culturels. Nos actions ciblent en priorité l'éducation des enfants, en collaboration avec leurs enseignants, notamment les enfants en situation d'isolement géographique, social ou scolaire.

L'objectif de l'association est de faire progresser ces enfants ensemble vers une meilleure connaissance d'eux-mêmes et du monde, dans toute sa diversité, notamment par l'utilisation inclusive et active de nouveaux moyens de communication numériques, et par la formation des enseignants à leurs usages pédagogiques.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 61 rue Hallé, 75014 PARIS

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- ★ membres du bureau
- ★ membres adhérents, dont les membres des cercles de gouvernance tels que définis dans le Règlement intérieur
- ★ membres de droit
- ★ membres d'honneur
- ★ membres bienfaiteurs

ASSOCIATION PAR LE MONDE [HTTPS://WWW.PARLEMONDE.ORG/](https://www.parlemonde.org/)

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HALLÉ, 75014 PARIS

(+33)7 69 29 05 67 - CONTACT@PARLEMONDE.ORG

BUREAUX : 241 RUE DE BERCY - 75012 PARIS



Les personnes physiques et personnes morales sont libres d'adhérer à l'association. Les personnes morales peuvent soit se faire représenter aux assemblées générales par une personne physique de leur choix (sauf réserve du conseil d'administration), soit donner procuration à un membre déjà adhérent à l'association.

ARTICLE 6 - GARANTIES

Par Le Monde garantit à tous ses membres, au sein de son association :

- ★ la liberté de conscience,
- ★ le respect du principe de non discrimination,
- ★ l'égal accès des hommes et des femmes et l'accès des jeunes aux instances dirigeantes.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Le bulletin d'adhésion est disponible sur le site de l'association.

Les différents types de membres, ainsi que les cotisations rattachées sont précisés dans le règlement intérieur.

Tous les membres ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se garde le droit de réviser une fois par an le montant des cotisations annuelles.

Les cotisations des membres Adhérents et Bienfaiteurs pourront être rachetée moyennant le paiement d'une somme dont le montant est précisé dans le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 8 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- ★ La démission
- ★ Le décès
- ★ Le non-paiement de la cotisation pour les membres qui y sont soumis
- ★ L'incompatibilité ou le non-respect des valeurs de l'association, telles que définies dans le règlement intérieur.

Dans les deux derniers cas, l'intéressé a été invité par mail ou courrier à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ASSOCIATION PAR LE MONDE [HTTPS://WWW.PARLEMONDE.ORG/](https://www.parlemonde.org/)

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HALLÉ, 75014 PARIS

(+33)7 69 29 05 67 - CONTACT@PARLEMONDE.ORG

BUREAUX : 241 RUE DE BERCY - 75012 PARIS



ARTICLE 9 - AFFILIATION

La liste des affiliations et/ou adhésions sont reprises dans le règlement intérieur de l'association.

L'association se réserve le droit d'adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements, ou de constituer de tels regroupements, par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- ★ Le montant des cotisations
- ★ Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- ★ Les dons
- ★ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'association se garde le droit d'exercer les activités génératrices de ressources définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au 3ème ou 4ème trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier électronique ou par mention sur le site internet de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations. Sont également fournis, quinze jours au moins avant la date fixée, les documents nécessaires à l'appréhension des thématiques qui seront évoquées lors de l'assemblée générale et nécessaires à l'information de ses membres.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. Le rapport annuel d'activité est également soumis à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, sauf cas exceptionnel.



Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. Chaque membre de l'association absent a le droit de se faire représenter par un autre membre actif ; la procuration devra être prouvée par un mail signé par le membre absent, ou par un pouvoir qui aura été complété et signé au préalable. Chaque membre actif peut représenter un nombre illimité de membres absents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés. Une feuille de présence sera émarginée par chaque participant et certifiée par le bureau.

Si les conditions l'exigent (en cas de pandémie, etc.) l'assemblée générale pourra se tenir sous forme de visioconférence. Dans ce cas, les délibérations seront prises à main levée en visioconférence et en cas d'impossibilité des participants de faire marcher leur caméra, possibilité de l'exprimer de vive voix ou par écrit dans la messagerie instantanée du support choisi.

ARTICLE 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles, ou pour des actes portant atteinte à l'équilibre financier de l'association. Une telle assemblée devra être composée des deux tiers au moins des membres. Il devra être statué à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. Une feuille de présence sera émarginée et certifiée par les membres du bureau.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'au moins quatre membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

ASSOCIATION PAR LE MONDE [HTTPS://WWW.PARLEMONDE.ORG/](https://www.parlemonde.org/)

SIÈGE SOCIAL : 61 RUE HALLÉ, 75014 PARIS

(+33)7 69 29 05 67 - CONTACT@PARLEMONDE.ORG

BUREAUX : 241 RUE DE BERCY - 75012 PARIS



Les décisions sont prises à la majorité simple des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du conseil d'administration. Ils sont transcrits sur un registre coté et paraphé par le Président.

ARTICLE 13 BIS - RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est l'organe de décision de l'association. Il a pour vocation de se substituer à l'ensemble des membres de l'association.

Son domaine d'action est l'administration et la gestion courante de l'association.

Il a compétence pour :

- ★ Convoquer l'assemblée générale
- ★ Arrêter le budget et les comptes annuels
- ★ Définir les orientations principales de l'association
- ★ L'admission ou l'exclusion des membres
- ★ Autoriser le président à agir en justice
- ★ Décider de la gestion du patrimoine de l'association.

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à chaque assemblée générale, un bureau composé d'au moins trois membres :

1. Un président et s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents
2. Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint
3. Un trésorier(e), et, si besoin est, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 BIS - RÔLE DU BUREAU

Le bureau est l'organe dirigeant de l'association. Il a pour objectif de veiller au bon déroulement des activités de l'association :

- ★ décision quant à la gestion courante
- ★ application des délibérations prises en AG
- ★ respect de la réglementation, etc.



Le rôle du président de l'association consiste à diriger et superviser les activités de l'association. À ce titre, il la représente dans tous les actes de la vie civile et peut prendre un certain nombre de décisions dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts.

Le rôle du trésorier d'association est d'assurer la bonne tenue de la comptabilité de l'association et de ses finances. Pour cela, il doit gérer le budget, encaisser les recettes telles que les cotisations et les dons, s'acquitter des factures mais aussi rendre compte régulièrement de la situation financière de l'association au bureau.

Le rôle du secrétaire d'association consiste à préparer le travail de l'association ainsi qu'à gérer les relations avec les membres de l'association. C'est lui qui est chargé de convoquer les membres à l'AG, de rédiger le procès-verbal des décisions (PV) et de s'assurer de l'application des décisions.

ARTICLE 15 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.



ARTICLE 18 - LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Ces statuts sont librement consultables sur le site de l'association www.parlemonde.org

« Fait à Paris, le 27 janvier 2021 »

Loubiana Petroff, présidente



Guillaume Bordet, secrétaire

